

# REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DU TRINQUET DE LA COMMUNE D'AYHERRE

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers du trinquet communal.

Le bon fonctionnement du trinquet est subordonné au respect du présent règlement par les utilisateurs.

## **Article 1 : DEMANDE D'UTILISATION**

Seuls les associations ou particuliers ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès au trinquet.

Toute utilisation devra faire l'objet d'une demande en Mairie d'Ayherre ou auprès du régisseur (Mme APHAL) et devra préciser le nom et l'adresse d'un responsable. La commune d'Ayherre décide de l'opportunité de l'attribution du trinquet, dans le cas où elle serait saisie de plusieurs demandes simultanées. L'autorisation délivrée ne peut servir à d'autres fins que celle prévue.

## **Article 2 : OUVERTURE / FERMETURE DU TRINQUET :**

***Mme APHAL Françoise, régisseur, remet la clé du trinquet ainsi que les jetons d'éclairage contre paiement et uniquement à une personne majeure. Seule cette dernière sera désignée en qualité de responsable. Après fermeture, cette clé est à remettre obligatoirement à Mme APHAL.***

***Il est rigoureusement interdit de fabriquer des copies des clés donnant accès au trinquet.***

## **Article 3 : PLANNING D'UTILISATION**

Un agenda relatif au fonctionnement du trinquet est accessible sur le site de la commune [www.ayherre.com](http://www.ayherre.com) et permet de voir rapidement les plages horaires libres. Vous y trouverez également les tarifs proposés.

## **Article 4 : FONCTIONNEMENT**

Une tenue de sport correcte est exigée pour tous les utilisateurs.

Pour la pratique de certaines disciplines (pala, raquette argentine...) le port de lunettes spécifiques est obligatoire.

Au cours de l'utilisation, le responsable s'engage à assurer le gardiennage, la sécurité, la propreté du trinquet.

- Il est interdit de pénétrer dans le trinquet en état d'ivresse, avec des chiens ou tous autres animaux, même tenus en laisse ou sur les bras (cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides).
- Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les enceintes des établissements publics.
- Aucun élément ne devra être scotché sur les sols de manière définitive ou temporaire, si celui-ci laisse des traces après enlèvement.

- Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler l'ordre public et notamment, il est rappelé qu'il est interdit de cracher, de lancer des projectiles, etc.
- Les rollers, skates, vélos et tout autre véhicule sont rigoureusement interdits dans l'enceinte du trinquet.
- Il est interdit d'escalader les bâtiments par tout moyen que ce soit et la commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers sont responsables des dégradations causées aux installations. Les frais de remise en état sont à la charge de l'utilisateur.

Les dégradations doivent être signalées au régisseur ou à la mairie.

La Commune d'AYHERRE ne pourra pas être tenue pour responsable des vols commis dans le trinquet.

***Les utilisateurs sont sportivement priés de bien vouloir laisser le complexe dans l'état où ils aimeraient le trouver.***

#### **Article 5 : UTILISATION DU MATERIEL :**

Le montage et le démontage du matériel devront être effectués par le personnel communal qualifié.

Avant toute utilisation, la personne responsable de la location devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra en avvertir la Mairie d'Ayherre.

Il est formellement interdit d'amener ou d'enlever le matériel affecté au trinquet.

#### **Article 6 : SECURITE**

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

***Les itinéraires d'évacuation et des issues de secours devront impérativement rester dégagées afin d'être utilisables à tout moment.***

#### **Article 7 : VESTIAIRES/SANITAIRES**

Les utilisateurs doivent veiller à laisser l'ensemble vestiaires/sanitaires dans un état correct au moment de leur départ.

Les papiers, bouteilles, pansements usagés et autres détritrus seront déposés dans la poubelle mise à disposition.

Enfin, ils sont tenus d'éteindre les lumières des sanitaires, vestiaires et les appareils de chauffage.

***Toute dégradation doit être immédiatement signalée à la Mairie.***

#### **Article 8 : STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Le stationnement des véhicules devra impérativement se faire sur les aires de parking réservées à cet effet. Il est particulièrement interdit, s'il entrave une éventuelle intervention des services de secours. Les véhicules à deux roues ne pourront pas pénétrer dans le trinquet.

## **Article 9 : OBJETS TROUVES**

Les objets trouvés dans l'enceinte ou aux alentours du trinquet, sont à remettre en l'accueil de la Mairie d'Ayherre.

## **Article 10 : CHAUFFAGES / LOCAUX TECHNIQUES**

L'accès aux parties techniques est exclusivement réservé aux services municipaux.

Le chauffage n'est pas prévu dans l'enceinte du trinquet. Par contre, les vestiaires sont équipés d'appareils de chauffage.

## **Article 11 : UTILISATION « EXTRAORDINAIRE » : MANIFESTATION AVEC PUBLIC, COMPETITION.**

### **Article A : Autorisations**

Les organisateurs de manifestation sportive, s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigés par les textes en vigueur.

### **Article B : Sécurité**

En aucun cas, le trinquet ne pourra accueillir plus de public que la norme prévue dans le procès verbal de la commission de sécurité, en configuration d'utilisation normale, ou en configuration de manifestation exceptionnelle.

Il est interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de modifier les dispositifs de sécurité.

## **Article 12 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. Les responsables sont chargés de veiller au respect de ces règles.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le responsable mis en cause s'exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension définitive du droit d'utilisation du trinquet.

La commune d'Ayherre est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non-conforme à la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

Toutes réclamations ou suggestions sont à soumettre à Monsieur le Maire d'Ayherre.

Fait à AYHERRE, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le Maire,

J.P. BASTERRETCHÉ